

MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES

235

DECISION n° 2026-09
portant sur l'acquisition de matériel pour la sécurité du
camping municipal des Vergnes

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-28 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 21 Mars 2026, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel pour la sécurité du camping municipal des Vergnes dans le cadre du cahier de prescriptions mis en place,

Vu les devis des sociétés CHUBB et SONEPAR qui s'élèvent respectivement à 1 028, 27 € HT – 1 233, 92 € TTC et 294, 73 € HT – 353, 68 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis :

- de la société CHUBB – Pôle Région Sud Ouest – PFX – 46 Chemin de la Bruyère – Parc Innovalia Bat G – 69570 DARDILLY la SAS DUMONTAUX Père et Fils – est accepté pour un montant 1 028, 27 € HT – 1 233, 92 € TTC, pour l'acquisition et la pose d'extincteurs et de leurs équipements, et de signalétiques diverses....
- de la société SONEPAR – 33 rue Philippe Lebon – 87280 LIMOGES – est accepté pour un montant de 294, 73 € HT – 353, 68 € TTC, pour l'acquisition d'un onduleur permettant le maintien de l'éclairage au sol du cheminement allant du camping au point de rassemblement, en cas de coupure de courant.

Auzances, le 1^{er} Avril 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

